

DECISION

N°2025/164/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la décision d'effectuer la location de courte durée d'un mobile 3G pour le camping municipal du château,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat de location d'un mobile 3G est signé avec la société JDC-SA – Parc de Chavailles II - 4, rue Christian Franceries – 33520 BRUGES. Le contrat prend effet le 10 juillet 2025 et prendra fin le 10 octobre 2025.

Article 2 – Le montant de la location pour la période est fixé à 330 € HT, soit 396 € TTC

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le huit juillet deux-mille-vingt-cinq

 Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE




